

Date de dépôt : 3 octobre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Marjorie de Chastonay : Le Conseil d'Etat envisage-t-il de créer une commission consultative contre le sexisme « ordinaire » ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 septembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Il existe une commission consultative de l'égalité qui est formée de 20 membres titulaires, nommé-e-s par le Conseil d'Etat, représentant les partis politiques, des départements de l'administration cantonale, les structures de l'égalité de la Ville de Genève, de l'université et des hautes écoles, des associations féminines, des partenaires sociaux et des communes genevoises. En tant que commission officielle du Conseil d'Etat, elle établit un rapport d'activité annuel.

Sa mission est définie à l'article 6 du règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques : « La commission a notamment pour tâches :

- d'émettre des avis et conseils sur la prise en compte de l'égalité dans l'ensemble des politiques publiques;*
- de définir les objectifs à atteindre et de proposer des priorités dans les tâches à accomplir;*
- de s'informer de l'avancée de la mise en œuvre de l'égalité dans les départements;*
- de soutenir le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans ses activités;*
- de préavisier toutes les questions qui lui sont soumises. »*

En raison du nombre élevé de situations problématiques constatées, et dans le but de renforcer voire d'élargir les compétences du Bureau de la promotion de l'égalité et de prévention des violences domestiques, ne serait-il pas plus judicieux de s'attaquer au problème de fond, à savoir le sexisme ordinaire ?

Par sexisme, on entend, une attitude, un discours, des normes, des valeurs et des privilèges basés sur la croyance de l'infériorité des « femmes » et la domination « naturelle » de ces dernières par les hommes. Il comprend des structures, des valeurs et des attitudes fondées sur des stéréotypes de genre qui conduisent à des pratiques et des discriminations soit ordinaires, individuelles et structurelles. Le sexisme relève d'un système qui privilégie des masculinités violentes et dominantes.

En effet, le sexisme est à l'origine de nombreuses violences vécues telles que le harcèlement de rue, le harcèlement professionnel, le harcèlement sexuel, le viol, les discriminations latentes envers les femmes, les violences domestiques ET les violences dans l'espace public. Cette liste n'est pas exhaustive mais met en lumière les problèmes découlant du sexisme. Pourquoi ne pas agir en amont plutôt qu'en aval ? Pourquoi ne pas prendre en considération l'origine du problème plutôt que les difficultés qui en découlent ? Le sexisme et la société inégalitaire qui en résulte sont à l'origine des violences basées sur le genre. Il faut donc attaquer les racines de ce problème pour pouvoir lutter d'une manière efficace contre ce phénomène afin de mettre un terme à ces violences. Aussi faut-il mettre en place des moyens qui permettent de se défendre contre tout acte sexiste.

Afin de répondre aux différents maux liés au sexisme et aux trop nombreux cas de violence exercée par des hommes contre des femmes, il serait pertinent de créer une commission consultative spécifiquement dédiée au traitement des cas de sexisme. Elle pourrait dès lors se pencher sur cette thématique via les différents axes (scolaire, associatif, juridique, sociétal, économique, politique et culturel) dans un groupe de travail composé de représentants-e-s des associations concernées, des partis et des autorités, afin de réfléchir à la mise en place d'une stratégie globale et cohérente ainsi que des mesures indispensables (voir la pétition « Que la honte change de camp ! »¹).

¹ https://www.petitions24.net/que_la_honte_change_de_camp

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

- Juge-t-il nécessaire de prendre des mesures contre le sexisme ?*
- Discute-t-il de la création d'une commission contre le sexisme ?*
- Estime-t-il opportun de créer une telle commission ?*
- Si ce n'est pas le cas, comment compte-t-il lutter contre le sexisme à l'avenir ?*
- Prendra-t-il des mesures concrètes contre le sexisme ? Si oui, lesquelles et dans quel délai ?*
- Les victimes de sexisme pourront-elles à l'avenir se prévaloir de la loi ?*
- Comment compte-t-il lutter contre les modèles toxiques de masculinité qui rendent les violences sexiste et sexuelle possibles ?*

L'auteur de cette question écrite urgente remercie le Conseil d'Etat de sa prompte réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est très attentif à la lutte contre le sexisme ordinaire. C'est pour cette raison que le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques, du 5 mars 2014 (RPEgPVD – B 1 30.12) institue un bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) ainsi qu'une commission consultative de l'égalité entre femmes et hommes (CCE).

Cette commission se réunit plusieurs fois par année et compte plusieurs sous-commissions chargées de traiter des dossiers plus spécifiquement. Ainsi, depuis plusieurs années, la sous-commission « stéréotypes sexistes et violence de genre » est notamment chargée de traiter les questions liées au sexisme ordinaire et étudie toutes les mesures qui peuvent être envisagées afin de lutter contre celui-ci. Pour cette raison, il n'est pas opportun de créer une nouvelle commission officielle qui ne ferait office que de doublon.

La liste des membres de la CCE est fixée par le RPEgPVD. Toutefois, toute autre association experte dans le domaine peut être associée à cette commission en qualité de membre expert.

Le travail de la CCE, tout comme celui du BPEV, est guidé par une lecture de genre qui influence le choix des actions à promouvoir et les mesures à mettre en œuvre. La déconstruction des stéréotypes est au cœur des actions de sensibilisation du grand public et des jeunes. Cette tâche se fait par ailleurs en parallèle de la réalisation de mesures correctrices, comme les actions en faveur de l'égalité salariale ou de la promotion des femmes.

– ***Juge-t-il nécessaire de prendre les mesures contre le sexisme ?***

Oui. A noter que des mesures sont d'ores et déjà prises par le Conseil d'Etat par le biais notamment des actions menées par le BPEV et par la CCE.

– ***Discute-t-il de la création d'une commission contre le sexisme ?*** Non, dès lors que ces questions sont d'ores et déjà du ressort de la CCE.

– ***Estime-t-il nécessaire de créer une telle commission ?***

Non, voir ci-dessus.

– ***Si ce n'est pas le cas, comment compte-t-il lutter contre le sexisme à l'avenir ?***

En continuant de soutenir le travail accompli tant par le BPEV que par la CCE.

– ***Prendra-t-il des mesures concrètes contre le sexisme ? Si oui, lesquelles et dans quel délai ?***

Des mesures ont d'ores et déjà été prises notamment par l'adoption par le Conseil d'Etat le 13 septembre 2017 du règlement pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (REGal – B 5 05.11), qui a pour but de veiller au respect de l'égalité des chances, de l'égalité de traitement et à la réalisation de l'égalité dans les faits et qui s'inscrit dans le cadre du plan d'action de l'égalité au sein de l'administration cantonale genevoise.

La brochure « Du sexisme ordinaire aux violences sexuelles : repérer pour agir », qui est un guide à l'intention des professionnel-le-s travaillant en contact avec les jeunes, est spécifiquement destinée à lutter contre la propagation de stéréotypes et d'actes de violence sexistes et sexuelles. Cette brochure donne également des pistes permettant d'intervenir contre ces stéréotypes et les actes de violence qui instaurent un climat insoutenable pour les victimes. Elle invite encore les professionnel-le-s à agir dans ce domaine.

Cette brochure est le fruit d'une collaboration de trois services de l'Etat, soit le BPEV (département des finances et des ressources humaines), le bureau de l'intégration des étrangers (BIE – département de la cohésion sociale) et le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ/OEJ –département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse), ainsi que de différentes institutions concernées.

Elle a été présentée dans un point presse conjoint, le mercredi 26 septembre 2018. En outre, le 16^e forum violences domestiques, organisé par le BPEV, qui a eu lieu le jeudi 27 septembre, y a été en partie consacré et a été l'occasion de la faire connaître.

Avec ce guide, l'Etat permet de renforcer les moyens à disposition des enseignant-e-s et des professionnel-le-s encadrant des jeunes de lutter contre les stéréotypes sexistes et les actes de violence. Il sera distribué largement, et sera accompagné de moments de formations.

Par ailleurs, le jeudi 22 novembre 2018, le BPEV organise, en partenariat avec la Haute école de travail social de Genève, un événement à l'occasion de la *Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes*. Cet événement est axé, cette année, sur le harcèlement sexuel sous toutes ses formes. L'après-midi, des ateliers sur les différents espaces dans lesquels se manifeste le harcèlement sexuel (école, travail et espace public) seront organisés pour les professionnel-le-s, et seront suivis d'une conférence et d'une table ronde sur le même sujet, le soir, destinées au grand public.

D'autres actions de sensibilisation au sexisme ordinaire et aux violences seront réalisées en 2019 et 2020, ciblant plus particulièrement les parents et les jeunes directement, dans la continuité de la brochure destinée aux professionnel-le-s. Ce travail sera toujours effectué par le BPEV, en collaboration avec le réseau (parmi les membres du réseau, nombre d'associations et institutions membres de la CCE).

A relever que l'entrée en vigueur de la convention d'Istanbul le 1^{er} avril 2018, renforce le cadre dans lequel s'inscrivent les différentes actions menées par l'Etat de Genève en la matière.

– ***Les victimes de sexisme pourront-elles à l'avenir se prévaloir de la loi ?***

Une modification de l'article 261^{bis} du code pénal (CP) est actuellement pendante devant les chambres fédérales. Elle prévoit l'extension de l'actuelle disposition sur la lutte contre la discrimination raciale à la discrimination en raison de l'orientation sexuelle.

– ***Comment compte-t-il lutter contre les modèles toxiques de masculinité qui rendent les violences sexiste et sexuelle possibles ?***

Le Conseil d'Etat lutte et continuera de lutter, comme il le fait déjà aujourd'hui, contre ces « modèles toxiques de masculinité » par le biais des actions diverses de promotion de l'égalité et de lutte contre le sexisme, réalisées notamment par le BPEV, en particulier auprès des jeunes ou dans les écoles, de conférences publiques, de publications, à l'instar de la brochure « du sexisme ordinaire aux violences sexuelles : repérer pour agir », de projets de loi ou de règlements.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS